

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 06/11/2023

Date de la convocation:
31/10/2023
Date d'affichage:
31/10/2023

L'an 2023 et le 06 novembre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle communale de Frœschwiller, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants 32

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysiane, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, STURM Céline (à partir du point 073.2023), WEINLING-HAMEL Elisabeth. MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote : MM ROCCHI Jacques représente STURM Céline jusqu'au point 073.2023

Suppléants – sans délégation de vote : MM. HEBTING Benoit, HERRMANN Pierre, HOCH Georges, JOTZ, Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROS Jean-Charles, SCHAEFER Marc.

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant : MMES FILSER Marie-Claude donne procuration à CHARBAU Bernard, STURM Céline est représentée par ROCCHI Jacques jusqu'au point 073.2023, WALTER Clarisse donne procuration à CUNTZ Freddy.

MM HOH Christian donne procuration à SIEDEL Dominique, KLIPFEL Jean-Louis, SCHNEIDER Francis donne procuration à NIEDERER Gérard.

Elus suppléants excusés : MME SCHELLENBERGER Michèle.

Elus absents :

Titulaires : MME CRONMULLER Martine.

MM RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants : MMES MESSER Caroline,

MM : FISCHER Alain, ROMIAN Serge, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance : Mme CABIROL de SAINT GEORGES Mireille

Réf : 076.2023
Vote : A l'unanimité
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

076.2023 : Convention territoriale globale de services aux familles entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et la caisse d'allocations familiales 2023-2026.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°076.2017 du conseil communautaire en date du 13.11.2017 : « Signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales). »,

Considérant la présentation du bilan de la CTG 2018-2022, des enjeux et axes stratégiques de la nouvelle convention en bureau exécutif le 18.09.2023, et son avis favorable pour la prochaine CTG,

Considérant la présentation du bilan de la CTG 2018-2022, des enjeux et axes stratégiques de la nouvelle convention au comité de pilotage CTG CAF le 29.09.2023, et son avis favorable pour la prochaine CTG,

Considérant que l'objectif de cette convention est, au regard des besoins identifiés et des champs d'intervention respectifs de la CCSP et la CAF, d'établir des objectifs communs de développement et de coordination d'actions et de services.

Considérant que 73% des actions inscrites dans la première CTG ont été réalisées, en particulier des actions d'investissement visant à augmenter et améliorer l'offre de garde (petite enfance, périscolaire). Cette période a également été marquée par un engagement de la collectivité sur l'accès aux droits des usagers avec la labellisation France Services et l'embauche d'une conseillère numérique. La venue d'un second animateur jeunesse a également permis de développer des actions. Enfin cette période a vu des projets innovants se développer autour de l'environnement avec le projet Grandir dehors du périscolaire de Lembach ou encore le développement du bilinguisme dans les structures petite enfance et périscolaire,

Considérant le projet de nouvelle CTG établi à partir d'un diagnostic de territoire et des enjeux identifiés par la commission cohésion sociale et la démarche de concertation dans le cadre du territoire, ayant identifié 5 enjeux :

- *Maintenir le lien social sur le territoire*
- *L'accessibilité des services et la qualité de vie pour l'attractivité du territoire*
- *Un habitat adapté aux besoins des populations*
- *L'accompagnement des habitants aux différents stades de la vie (mode de garde, jeunes, vieillissement)*
- *La mobilité comme enjeu transversal*

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider les axes de développement et d'intervention suivants, répondant aux enjeux identifiés de la politique de cohésion sociale sur le territoire, et inscrits dans la nouvelle convention territoriale globale :**
 - **Axe 1 : Le bien vivre ensemble afin de conforter le lien social et l'animation territoriale,**
 - **Axe 2 : Faciliter l'accueil et la vie des familles et le parcours des enfants et des**

jeunes afin de permettre aux familles de s'installer sur le territoire et de pouvoir concilier vie familiale et vie professionnelle, et accompagner les enfants et les jeunes dans leurs projets,

- **Axe 3 : Garantir l'Accès aux services et aux droits dans un espace rural et dans un contexte de numérisation des démarches, et développer une politique « d'aller vers » les différents publics et en particulier les plus éloignés,**
- **D'autoriser le président à signer la convention territoriale globale de services aux familles entre la communauté de communes et la caisse d'allocations familiales, et à en assurer la mise en œuvre,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 07/11/2023

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

La secrétaire de séance,
CABIROL de SAINT GEORGES Mireille

Le président,
ISEL Roger